



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 14 décembre 2005 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller(ères) Denise Laferrière, Jocelyne Houle et Richard Côté formant quorum du comité.

Également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2005-1743

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 48 - 75 995,42 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 48 - 349 909,65 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 47 - 8 469,09 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 43 - 142 277,23 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 48, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 48, la liste des réquisitions numéro 47 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 43 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 48	Pièces de comptes à payer	75 995,42 \$	28 nov. au 2 déc. 2005
Liste PD numéro 48	Pièces de comptes à payer	349 909,65 \$	28 nov. au 2 déc. 2005
Liste des réquisitions Numéro 47	Pièces de comptes à payer	8 469,09 \$	28 nov. au 2 déc. 2005
Liste des embauches numéro 43	Embauches de personnel temporaire	142 277,23 \$	21 au 25 novembre 2005

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1744

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-47 - 391 430,35 \$ - PÉRIODE DU 24 AU 30 NOVEMBRE 2005

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-47 d'un montant total de 391 430,35 \$ pour la période du 24 au 30 novembre 2005.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2005

Adoptée

CE-2005-1745

AUTORISER LE DIRECTEUR DU MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES À SIGNER LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION INTERVENUE AVEC LA FIRME CONSEIL TAXES - RÉCUPÉRATION DE TAXES (TPS ET TVQ) - GRANULES - USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais a mandaté, par sa résolution numéro 2000-375, la firme Conseil Taxes pour récupérer des taxes (TPS et TVQ) dans le cadre du processus de l'usine de granulation;

CONSIDÉRANT QUE suite à un refus de la part du ministère du Revenu concernant une réclamation de taxes effectuée en 2001, la firme Conseil Taxes désire soumettre devant les tribunaux ladite réclamation;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire la firme Conseil Taxes exécute le mandat relatif à cette réclamation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le directeur du Module de l'administration et des finances à signer le renouvellement de la convention datée du 18 janvier 2001 avec Conseil Taxes afin qu'ils poursuivent leur démarche pour la récupération des taxes (TPS et TVQ) concernant la production et la commercialisation des granules de l'usine d'épuration des eaux usées.

Adoptée

CE-2005-1746

VENTE D'UN SYSTÈME COMPLET DE CONTRÔLE AUTOMATISÉ DE STATIONNEMENT - EXPERTRONIC - 38 912,61 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'offre de la firme Expertronic, 1695, rue Atmec, unité 2, Gatineau, Québec, J8P 7G7, pour la vente d'un système complet de contrôle automatisé de stationnement pour la somme de 38 912,61 \$ plus TPS et TVQ, le tout en conformité avec sa correspondance en date du 19 novembre 2005.

Les revenus découlant de cette vente seront imputés au poste budgétaire 01-74230 – Autres dispositions d'actifs.

Adoptée

CE-2005-1747

SOUSSIONS 2005 SP 248 ET 2005 SP 249 - AON PARIZEAU INC. ET B.F. LORENZETTI ET ASSOCIÉS - ASSURANCES DE DOMMAGES - SERVICE DES FINANCES - 746 077 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire profiter d'une couverture d'assurances pour protéger ses biens et se protéger en cas de poursuites;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a retenu la firme Consulrisk inc. pour aider la municipalité à gérer son portefeuille d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions et qu'elle désire retenir les offres qu'elle juge les plus appropriées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat aux firmes désignées pour la couverture d'assurances pour protéger ses biens et se protéger en cas de poursuites, au montant total de 746 077 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 16 novembre 2005 et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes, à savoir :

		AON Parizeau inc.
ASSURANCE DES BIENS		
<i>Biens de toute description :</i>		
➤ Formule « tous risques »		
<i>Liste 1.1 – Bâtisses et contenus > 4 000 000 \$:</i>		
- Limite :	240 956 658 \$	
- Franchise :	100 000 \$	108 473 \$
<i>Liste 1.2 – Usines > 100 000 \$:</i>		
- Limite :	272 556 599 \$	
- Franchise :	100 000 \$	140 635 \$
➤ Dépenses supplémentaires :		
<i>Liste 1.1 – Bâtisses et contenus > 4 000 000 \$:</i>		
- Limite :	250 000 \$	900 \$
<i>Liste 1.2 – Usines > 100 000 \$:</i>		
- Limite :	2 000 000 \$	
- Franchise :	100 000 \$	1 032 \$
➤ Tremblement de terre :		
<i>Liste 1.1 – Bâtisses et contenus > 4 000 000 \$:</i>		
- Franchise :	5 %, min. 100 000 \$	1 \$
<i>Liste 1.2 – Usines > 100 000 \$:</i>		
- Franchise :	100 000 \$	1 \$
	5 %, min. 100 000 \$	---
➤ Inondation et refoulement des égouts :		
<i>Liste 1.1 – Bâtisses et contenus > 4 000 000 \$:</i>		
- Franchise :	100 000 \$	2 \$
<i>Liste 1.2 – Usines > 100 000 \$:</i>		
- Franchise :	100 000 \$	2 \$
➤ <i>Glissement de terrain :</i>		
<i>Liste 1.1 – Bâtisses et contenus > 4 000 000 \$:</i>		
- Franchise :	5 %, min. 100 000 \$	N/D
<i>Liste 1.2 – Usines > 100 000 \$:</i>		
- Franchise :	100 000 \$	1 \$
	5 %, min. 100 000 \$	---
<i>Équipements d'entrepreneur :</i>		
➤ Formule « tous risques »		
- Limite :	15 901 940 \$	
- Franchise :	5 %, min. 10 000 \$	15 902 \$
	10 000 \$	---
➤ Dépenses supplémentaires :		
- Limite :	100 000 \$	
- Franchise :	72 heures	100 \$
<i>Équipements informatiques :</i>		
➤ Formule « tous risques »		
- Limite :	12 950 000 \$	
- Franchise :	100 000 \$	5 828 \$

		AON Parizeau inc.
<i>Documents de valeur :</i>		
➤ Formule « tous risques »		
- Limite :	500 000 \$	
- Franchise :	100 000 \$	225 \$
<i>Biens en exposition :</i>		
➤ Formule « tous risques »		
- Limite :	100 000 \$	
- Franchise :	10 000 \$	100 \$
<i>Œuvres d'art :</i>		
➤ Formule « tous risques »		
- Limite :	3 572 529 \$	
- Franchise :	10 000 \$	3 573 \$
<i>Revenus locatifs :</i>		
➤ Formule « tous risques »		
- Limite :	100 000 \$	
- Franchise :	72 heures	45 \$
TOTAL – Assurance des biens :		
- Limite :	546 637 726 \$	
- Prime :		276 820 \$
- Taux moyen global/100 \$ d'assurance :		,051 \$

		AON Parizeau Inc.
<u>ASSURANCE DE LA FIDÉLITÉ DES EMPLOYÉS, DE LA PERTE D'ARGENT ET DE VALEURS NÉGOCIABLES</u>		
➤ Formule « A »		
- Limite : . fidélité :	250 000 \$	
.vol :	100 000 \$	
- Franchise :	5 000 \$	25 920 \$
<u>ASSURANCE CHAUDIÈRES ET MACHINERIE</u>		
➤ Formule « tous risques »		
- Limite :	30 000 000 \$	
- Franchise pour toutes bâtisses > 100 000 \$:	100 000 \$	10 249 \$
➤ Frais supplémentaires :		
- Limite : Usines, 2 000 000 \$/Autres,	250 000 \$	* 1 \$
Toutes bâtisses >	100 000 \$	
* Franchise 24 heures.		
<u>ASSURANCE ACCIDENT</u>		
➤ Pompiers volontaires :		
- Limite :	100 000 \$	4 999 \$
➤ Brigadiers scolaires (adultes et cadets) :		
- Limite :	25 000 \$	1 \$
➤ Bénévoles :		
- Limite :	50 000 \$	775 \$
Total (avant taxes)		318 765 \$
Taxes sur les assurances		28 688 \$
TOTAL incluant les taxes		<u>347 453 \$</u>

<u>GARANTIES : (Prime pour 12 mois)</u>	B.F. Lorenzetti & Associés
<u>ASSURANCE AUTOMOBILE DES PROPRIÉTAIRES</u>	
Chapitre A – Responsabilité civile - Limite : 1 000 000 \$	165 648 \$
Chapitre B – Dommages éprouvés par les véhicules assurés <i>Garantie « tous risques » :</i> - Franchise : .Véhicules < 250 000 \$: 10 000 \$.Véhicules ≥ 250 000 \$: 25 000 \$	4 \$
TOTAL (avant taxes) – Assurances automobile :	165 652 \$
Nombre de véhicules :	559
Coût moyen par véhicule :	296 \$
<u>ASSURANCE DES DIFFÉRENTES RESPONSABILITÉS</u>	
<i>Responsabilité civile générale excédentaire (incluant refoulement des égouts) :</i> - Rétention annuelle 2 000 000 \$ - Limite : 30 000 000 \$	102 637 \$
<i>Responsabilité municipale :</i> - Limite : 5 000 000 \$ - Rétention : 50 000 \$	103 500 \$
TOTAL (avant taxes) :	371 789 \$
Taxes sur les assurances	26 835 \$
TOTAL incluant taxes	<u>398 624 \$</u>

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19100-421	312 905 \$	Assurances biens
02-19100-422	252 942 \$	Assurances responsabilité
02-19100-423	173 935 \$	Assurances véhicules
02-19100-429	6 295 \$	Assurances - autres

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les déboursés nécessaires en fonction de la variation de la valeur des biens à assurer en cours d'année, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le contrat sera d'une durée de 11 mois, soit du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2006.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2006 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1748* RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 245 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 36 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 319-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 245 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Le Plateau, phase 36.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1749* RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 405 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 2A - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 320-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 405 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Les Vieux-Moulins, phase 2A.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1750 AUTORISATION AUX FIRMES CIMA+, GENIVAR ET TECSULT - PRÉSENTATION - RÉALISATION DE TRAVAUX - CONDUITE PLUVIALE

CONSIDÉRANT QUE des mandats ont été octroyés aux firmes CIMA+, GENIVAR et Tecslult par la délégation de pouvoir numéro 45910 et par les résolutions numéros CE-2005-727, CE-2005-1163 et CE-2005-1458 afin de préparer les plans et devis nécessaires aux projets de construction suivants :

- Conduite pluvial – Parc La Baie (CIMA+)
- Réfection des infrastructures – Rue du Patrimoine (GENIVAR)
- Réhabilitation de l'égout – Rue Amherst (GENIVAR)
- Remplacement d'aqueduc – Rue Neil-O'Donnell (Tecsult)

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les firmes CIMA+, GENIVAR et Tecslult à présenter tous les documents requis en vue de l'obtention des autorisations nécessaires afin de permettre la réalisation des travaux pour les projets de construction d'une conduite pluviale – Parc La Baie (CIMA+), de réfection des infrastructures – Rue du Patrimoine (GENIVAR), de réhabilitation de l'égout – Rue Amherst (GENIVAR) et de remplacement d'aqueduc – Rue Neil-O'Donnell (Tecsult).

Adoptée

CE-2005-1751

PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC PHASE II, VOLET V, CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI - ENTENTE DE GESTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau participe au programme Rénovation Québec, volet V, conservation du patrimoine bâti, conjointement avec la Société d'habitation du Québec et le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-790 datée du 11 octobre 2005, a adopté le règlement numéro 307-2005 concernant le programme Rénovation Québec qui inclut le volet V, conservation du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE les effets du règlement, relativement au volet V, conservation du patrimoine bâti, sont subordonnés à la signature d'une entente de gestion tripartite entre la Ville, la Société d'habitation du Québec et le ministère de la Culture et des Communications du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'entente de gestion tripartite relative au volet V, conservation du patrimoine bâti du programme Rénovation Québec à intervenir entre la Ville, la Société d'habitation du Québec et le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de gestion aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2005-1752

SOUSSION 2005 SI 235 - ENTRAIDE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS INC. - GESTION DES BIENS SUR LE CARREAU SUITE À UN BREF D'EXPULSION PAR HUISSIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Entraide Familiale de l'Outaouais inc., 310-B, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1L1, pour la gestion des biens sur le carreau suite à une bref d'expulsion par huissier, sur la base des prix par événement inscrits au bordereau de soumission, pour un total maximal de 92 850 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 17 novembre 2005 et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-59300-499 et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes au budget 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1753 **SUBVENTION DE 300 \$ - CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE
BLANCHE DE GATINEAU INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-
BLANCHE - YVON BOUCHER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. à l'attention de monsieur Eugène Boudreau, président, 269, rue des Jacinthes, Gatineau, Québec, J8R 1L9, à titre de subvention pour l'organisation d'une fête pour les bénévoles.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	300 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11415-671	450 \$		Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche // fourn. de bureau
11415-972		450 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1754 **SUBVENTION DE 50 \$ - PAROISSE ST-ALOYSIUS - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre de la Paroisse St-Aloysius à l'attention de monsieur Pierre Léonard, 300, rue de l'Abbé-Murray, Gatineau, Québec, J8P 4Z4, à titre de subvention pour venir en aide aux plus démunis.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1755 **SUBVENTION DE 100 \$ - ASSOCIATION DES FEMMES IMMIGRANTES DE
L'OUTAOUAIS - CABINET DU MAIRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'Association des femmes immigrantes de l'Outaouais à l'attention de madame Tina De Luca, directrice, 430, boulevard de l'Hôpital, bureau 200-A, Gatineau, Québec, J8V 1T7, dans le cadre de leur Fête de Noël 2005 pour les enfants immigrants.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Cabinet du maire – subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1756

ACCEPTATION DE LA POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2005 AU 1^{er} DÉCEMBRE 2008 DU COURTIER LUSSIER, CABINET D'ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.

CONSIDÉRANT QUE la corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau–Ottawa se doit de posséder une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et dirigeants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants de l'aéroport exécutif de Gatineau–Ottawa pour la période du 31 décembre 2005 au 1^{er} décembre 2008 du courtier Lussier, Cabinet d'assurances et services financiers inc. au coût de 3 387 \$ incluant les taxes pour une période de 11 mois en 2006.

Le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires au budget des années 2006, 2007 et 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-37200-429	3 387 \$	Transport aérien autres assurances

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1757

PROLONGATION DE LOCATION DE 266 MICRO-ORDINATEURS AUX SERVICES FINANCIERS HEWLETT-PACKARD CANADA SELON LES CONTRATS NUMÉROS TF1-7557-7-1, TF1-7557-7.1-01 ET TF1-7557-7.2-01 – 39 766,85 \$

CONSIDÉRANT QUE les contrats numéros TF1-7557-7-1, TF1-7557-7.1-01 et TF1-7557-7.2-01 avec les Services financiers Hewlett-Packard Canada pour la location de 266 micro-ordinateurs seront échus le 31 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 2000 SP 00039 pour la location d'équipements informatiques prévoyait, à la date d'échéance des baux, le prolongement de ceux-ci sur une base mensuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger les baux de ces équipements afin de mieux répartir le remplacement des micro-ordinateurs sur une base mensuelle pour les prochaines années :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de prolonger les baux pour une période de six mois soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2006 les contrats numéros TF1-7557-7-1, TF1-7557-7.1-01 et TF1-7557-7.2-01 avec les Services financiers Hewlett-Packard Canada pour la location de 266 micro-ordinateurs au montant de 39 766,85 \$ incluant les taxes. Il est entendu qu'au terme de cette location, tous les ordinateurs seront remis à la Ville sans frais.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2006 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Le directeur du Service des systèmes d'information est autorisé à signer les contrats à intervenir entre les parties.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13430-514	37 346,79 \$	Infocentre loc./équip. informatiques
04-13493	2 420,06 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1758

ACCEPTATION DE LA POLICE D'ASSURANCE DES BARGES DU COURTIER AON PARIZEAU INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 1^{er} DÉCEMBRE 2006

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des barges qui servent à l'organisation des Grands feux du Casino du Lac Lemay;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de les assurer en conséquence :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la police d'assurance des barges du courtier Aon Parizeau inc. pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2006 au coût annuel de 6 229,35 \$ incluant les taxes qui sera facturé au prorata de 11 mois en 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19100-429	6 229,35 \$	Gestion des assurances autres assurances

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1759

SOUMISSION 2005 SP 238 - DIVERS FOURNISSEURS - LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEUR POUR L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE ET TRANSPORT EN VRAC - SAISON 2005-2006 - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service des opérations de terrain à louer les camions nécessaires, notamment pour les opérations de déneigement et tout autre besoin de camionnage en vrac, en tenant compte des prix par mètre cube, de la disponibilité, de la qualité des machines ainsi que la proximité des lieux, conformément aux soumissions reçues et suivant le tableau comparatif annexé qui fait partie intégrante de la présente résolution et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31310-515 - Dépenses - Déblaiement et enlèvement de la neige – Location machinerie et véhicules pour les mois de novembre et décembre 2005 et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Ces nouveaux taux de location seront en vigueur à compter de la date d'adjudication et ce, jusqu'au 31 octobre 2006.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2006 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1760

SOUMISSION 2005 SP 239 - DIVERS FOURNISSEURS - LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR - 2006 - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les divers services et plus particulièrement le Service des opérations de terrain à louer la machinerie lourde nécessaire à l'exécution des divers travaux municipaux, notamment pour les opérations de déneigement et tout autre besoin, le tout en tenant compte des prix, de la disponibilité, de la qualité des machines, conformément aux soumissions reçues et suivant le tableau comparatif annexé qui fait partie intégrante de la présente résolution et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Ville.

Ces nouveaux taux de location seront en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2006 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1761 **SOUMISSION 2005 SP 252 - PARCOMÈTRES MACKAY - ACHAT DE MÉCANISMES ÉLECTRONIQUES POUR PARCOMÈTRES - DIVISION STATIONNEMENT, BRIGADE SCOLAIRE ET CONTRÔLE ANIMALIER - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - 195 120,70 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Parcomètres MacKay, 9, Place du Commerce, suite H, Brossard, Québec, J4W 2V6, pour l'achat de mécanismes électroniques pour parcomètres incluant l'option « Technologie Smart Power », au montant total de 195 120,70 \$ incluant les taxes et l'allocation d'échange pour les mécanismes désuets, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 21 novembre 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin, au montant total de 195 120,70 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30184-001	199 640,25 \$	Règlement d'emprunt – Remplacement des parcomètres
04-13493	12 936,65 \$	TPS à recevoir ristourne
01-74230-000	(15 176,00 \$)	Revenus – Autres dispositions d'actifs
05-13210	(1 062,32 \$)	TPS à payer
05-13310	<u>(1 217,88 \$)</u>	TVQ à payer
TOTAL	<u>195 120,70 \$</u>	

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1762 **AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE 68 422,06 \$ - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - AMÉNAGEMENT DU PARC DU PLATEAU, PHASE I, CONTRAT NUMÉRO 03-08**

CONSIDÉRANT QUE ce comité par sa résolution numéro CE-2004-1382 adoptée le 8 septembre 2004, a adjugé le contrat à la compagnie Construction Lafarge Québec ltée, pour les travaux d'aménagement du parc Du Plateau, phase I, contrat numéro 03-08 au montant de 385 317,70 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande un montant de 68 422,06 \$ incluant les taxes représentant les coûts supplémentaires pour les travaux d'aménagement de ce contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement du coût des travaux supplémentaires de 68 422,06 \$ à Construction Lafarge Québec ltée dans le cadre des travaux d'aménagement du parc Du Plateau, phase I, contrat numéro 03-08.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-40031-002-50229	64 258,14 \$	Travaux d'immobilisation – district Val-Tétreau Parc du Plateau
04-13493	4 163,92 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1763

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE 4 600 \$ - BERNARD PAYSAGISTE INC. - AMÉNAGEMENT DU PARC GASTON-RENAUD - CONTRAT NUMÉRO 04-18

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-1501 adoptée le 5 octobre 2005, a adjugé le contrat à la compagnie Bernard Paysagiste inc., pour les travaux d'aménagement du parc Gaston-Renaud, contrat numéro 04-18 au montant de 33 242,23 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande un montant de 4 600 \$ incluant les taxes représentant les coûts supplémentaires pour l'aménagement du parc :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement du coût des travaux supplémentaires de 4 600 \$ à Bernard Paysagiste inc. dans le cadre des travaux d'aménagement du parc Gaston-Renaud, contrat numéro 04-18.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30200-008-50230	4 320,06 \$	Programme d'aménagement de parcs parc Gaston-Renaud
04-13493	279,94 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1764

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE 14 100 \$ - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - AMÉNAGEMENT DU PARC ST-GÉRARD, PHASE II - CONTRAT NUMÉRO 05-02

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-1151 adoptée le 6 juillet 2005, a adjugé le contrat à la compagnie Construction Lafarge Québec Ltée, pour les travaux d'aménagement du parc St-Gérard, phase II, contrat numéro 05-02 au montant de 80 379,47 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande un montant de 14 100 \$ incluant les taxes représentant les coûts supplémentaires pour les travaux d'aménagement du parc de ce contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement du coût des travaux supplémentaires de 14 100 \$ à la compagnie Construction Lafarge Québec Ltée dans le cadre des travaux d'aménagement du parc St-Gérard, phase II, contrat numéro 05-02.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30273-008	13 241,93 \$	Aménagement et réfection de parcs – parc St-Gérard
04-13493	858,07 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1765 AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE 7 900 \$ - PAVAGE GADBOIS - AMÉNAGEMENT DU PARC MONTPETIT, PHASE II - CONTRAT NUMÉRO 05-03

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-969 adoptée le 24 mai 2005, a adjugé le contrat à la compagnie Pavage Gadbois, pour les travaux d'aménagement au parc Montpetit, phase II, contrat numéro 05-03 au montant de 69 252,24 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande un montant de 7 900 \$ incluant les taxes représentant les coûts supplémentaires pour les travaux d'aménagement du parc Montpetit, phase II :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement du coût des travaux supplémentaires de 7 900 \$ à Pavage Gadbois dans le cadre des travaux d'aménagement du parc Montpetit, phase II, contrat numéro 05-03.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30273-003	7 419,23 \$	Aménagement et réfection de parcs – parc St-Raymond
04-13493	480,77 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1766 PARTICIPATION DE MADAME DENISE LAFERRIÈRE ET DE MESSIEURS ALAIN RIEL, ALAIN PILON, PATRICE MARTIN, DENIS TASSÉ ET LUC ANGERS À UNE FORMATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LES NOUVEAUX ÉLUS - 4 ET 5 FÉVRIER 2006 - CHELSEA - 2 700 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame Denise Laferrière et messieurs Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Denis Tassé et Luc Angers à participer à une formation de l'Union des municipalités du Québec pour les nouveaux élus les 4 et 5 février 2006 à Chelsea.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 345,36 \$ à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec, 680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal, Québec, H3A 2M7, pour couvrir les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-311-31086	422,61 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-31085	422,61 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-31084	422,61 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-31083	422,61 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-31082	422,61 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30017	422,61 \$	Conseil municipal congrès et colloques
04-13493	164,34 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1767*

CONTRAT DE VENTE ET ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET CENTRES COMMERCIAUX GATINEAU LIMITÉE - SECTEUR LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-685 adoptée le 16 août 2005, a accepté de vendre à la compagnie Centres commerciaux Gatineau limitée, les lots numéros 1 597 774, 1 597 794, 1 597 907, 1 598 000, 1 598 009, 1 599 881, 1 599 883, 1 599 884, 1 600 043, 2 250 180, 1 599 885 et 1 597 937 du cadastre du Québec aux conditions stipulées à ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur demande de conclure la transaction par le biais d'un contrat de vente et d'une convention;

CONSIDÉRANT QUE le délai de signature du contrat de 120 jours est expiré;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières s'accorde avec cette demande et recommande l'extension du délai et la signature du contrat de vente et de la convention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le projet de contrat de vente des lots numéros 1 597 774, 1 597 794, 1 597 907, 1 598 000, 1 598 009, 1 599 881, 1 599 883, 1 599 884, 1 600 043, 2 250 180, 1 599 885 et 1 597 937 du cadastre du Québec à intervenir entre la Ville et Centres commerciaux Gatineau limitée préparé par M^e André Forget, notaire, reçu le 30 novembre 2005 et d'extensionner le délai de signature au 31 décembre 2005.

De plus, ce comité recommande au conseil d'accepter la convention à intervenir entre les parties précitées, laquelle renferme certaines conditions rattachées à la vente des lots mentionnés ci-dessus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de vente préparé par M^e André Forget et la convention.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-14100-419	5 000 \$	Bureau du greffe autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1768

SUBVENTION DE 400 \$ - FABRIQUE NOTRE-DAME-DE-LORETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre de la Fabrique Notre-Dame-de-Lorette à l'attention de madame Luce Bergeron-Séguin, présidente, 45, rue Prévost, Gatineau, Québec, J9A 1P2, à titre de subvention pour une activité spéciale dans le cadre du temps des Fêtes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11404-972	400 \$	Alain Pilon - de Val-Tétreau subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2005.

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.

CE-2005-1769

PARTICIPATION DE MESDAMES LOUISE POIRIER ET DENISE LAFERRIÈRE ET DE MESSIEURS PATRICE MARTIN ET ALAIN RIEL À LA CONFÉRENCE NATIONALE ET SALON SUR LES COLLECTIVITÉS VIABLES 2006 DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - 2 AU 4 FÉVRIER 2006 - OTTAWA - 1 900 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise mesdames Louise Poirier et Denise Laferrrière et messieurs Patrice Martin et Alain Riel à participer à la Conférence nationale et salon sur les collectivités viables 2006 de la Fédération canadienne des municipalités du 2 au 4 février 2006 à Ottawa.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 460 \$ à l'ordre de la Fédération canadienne des municipalités, 24, rue Clarence, Ottawa, Ontario, K1N 5P3, pour couvrir les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-311-30015	475 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30017	475 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-31084	475 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-31082	475 \$	Conseil municipal congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1770

SOUSSION 2005 SI 265 - DIVERS FOURNISSEURS - LOCATION DE VÉHICULES - SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - 73 691,85 \$ - CONTRAT DE 36 MOIS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat aux firmes suivantes pour la location de véhicules pour une durée de 36 mois, le tout en conformité avec leur soumission respective déposée en date du 21 novembre 2005 au montant total de 92 358,45 \$ incluant les taxes, à savoir :

SECTION 1

Gatineau Honda – 3248224 Canada inc., 1255, boulevard La Vérendrye Ouest, Gatineau, Québec, J8T 8K2, pour la location de trois véhicules de marque Honda, soit un modèle Accord SE, un modèle Civic LX et un modèle Odyssey LX, au montant total de 57 389,54 \$ incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la seule soumission reçue et conforme pour cette section.

SECTION 2

Argus Mazda – 174761 Canada inc., 961, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Z 1W8, pour la location d'un véhicule de marque Mazda, modèle 3 GS, au montant total de 16 302,31 \$ incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la seule soumission reçue et conforme pour cette section.

Le trésorier est autorisé à émettre, aux firmes suivantes, des chèques totalisant 7 337,38 \$ représentant les versements initiaux, soit :

- Gatineau Honda – 3248224 Canada inc. 6 884,54 \$
- Argus Mazda – 174761 Canada inc. 452,84 \$

Le trésorier est également autorisé à prévoir les montants nécessaires aux budgets des années 2006, 2007 et 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
21200-515	6 515,20 \$	Enquêtes loc/mach. & véhicules
04-13970	400,00 \$	Divers dépôts
04-13493	422,18 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2005.

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle reprend son siège.

CE-2005-1771

ACCEPTATION DES POLICES D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2005 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2006 DU COURTIER CHARLEBOIS TRÉPANIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée auprès de certains organismes sans but lucratif à leur offrir des assurances responsabilités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de renouveler les polices d'assurances responsabilités des organismes sans but lucratif de la Ville pour la période du 1^{er} décembre 2005 au 1^{er} décembre 2006 du courtier Charlebois Trépanier selon les prix indiqués en regard de chacune des garanties.

GARANTIES

RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE – ING

		Prime
• Limite générale	3 millions	130 753 \$
• Responsabilité locative	2 millions	250 \$
• Responsabilité pour services professionnels	1 million	incluse
• Franchise en dommages matériels	1 000 \$	
• Nombre d'organismes	138	
• Assurés additionnels		1 400 \$
TOTAL		132 403 \$

RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS – ENCON

• Limite générale	1 million	20 000 \$
• Franchise	Nil	

**RESPONSABILITÉ CIVILE DES GRANDS FEUX DU CASINO DU LAC LEMAY –
ING**

• Limite générale	2 millions	11 724 \$
• Franchise	10 000 \$	
PRIME TOTALE		164 127 \$
Taxes sur les assurances 9 %		14 772 \$
TOTAL		178 899 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19100-424.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2006 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Le trésorier est également autorisé à effectuer les déboursés nécessaires en fonction de la variation du nombre d'organismes en cours d'année ou en fonction du risque, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1772

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME COLETTE CÔTÉ AU POSTE DE CHEF DE SECTION - DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé, par la résolution numéro CM-2005-770 adoptée par le conseil municipal le 20 septembre 2005, à créer le poste de chef de section – développement organisationnel au Service des ressources humaines, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Colette Côté au poste de chef de section – développement organisationnel au Service des ressources humaines.

Madame Colette Côté est assujettie à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Colette Côté sera celui de la classe 4, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Mme Côté sera assujettie à l'ensemble des dispositions prévues au recueil des conditions de travail des employés cadres à l'exception de l'article K.

Madame Colette Côté bénéficiera, annuellement, de 3 semaines de vacances.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 – Ressources humaines – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1773 **MUTATION À L'ESSAI DE MADAME FRANCE BOUCHARD AU POSTE DE TECHNICIEN SPÉCIALISÉ / COMPTABILITÉ AU SERVICE DES FINANCES, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien spécialisé / comptabilité au Service des finances, Module de l'administration et des finances, (poste numéro 256 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de madame France Bouchard au poste de technicien spécialisé / comptabilité au Service des finances, Module de l'administration et des finances.

Madame France Bouchard est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Bouchard sera celui de la classe 10, 3^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Service des finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1774 **MODIFICATIONS AUX RÉSOLUTIONS NUMÉROS CE-2005-1691 ET CE-2005-1693 SUITE À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-941 adoptée lors de la séance spéciale du 23 novembre 2005 acceptait la signature de la nouvelle convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de mutation (CE-2005-1691) et une autre de promotion à l'essai (CE-2005-1693) ont été adoptées au comité exécutif du 30 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications aux résolutions numéros CE-2005-1691 et CE-2005-1693 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie les résolutions suivantes :

Résolution numéro CE-2005-1691 – Mutation de madame Anne Théberge au poste de secrétaire spécialisée / direction au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire :

- Mme Théberge sera assujettie à une période d'essai de trois mois;
- En date du 19 décembre 2005, l'horaire de travail de Mme Théberge sera de 35 heures semaine au lieu de 32 ½ heures semaine tel qu'elle l'a choisi en vertu de la clause 24.03d) de la convention collective des cols blancs de Gatineau. Le salaire de celle-ci sera établi à la classe VI, 6^e échelon, soit 40 826,79 \$ au lieu de 37 910,60 \$.

Résolution numéro CE-2005-1693 – Promotion à l’essai de madame Louise Quinn-Danis au poste de secrétaire au Service de la gestion des édifices et de l’électricité, Module des travaux publics et de l’environnement :

- La période d’essai de Mme Quinn-Danis sera de trois mois au lieu de six mois.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1775 FIN D’EMPLOI - EMPLOYÉE NUMÉRO 107619

CONSIDÉRANT QU’une première évaluation de rendement négative fut complétée le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE les lacunes au niveau du rendement et de l’attitude au travail ont été communiquées à l’employée et qu’un plan de redressement a été mis en œuvre pour lui permettre de rencontrer les exigences normales du poste;

CONSIDÉRANT QUE l’employée a bénéficié d’un encadrement particulier et de plusieurs heures additionnelles de formation;

CONSIDÉRANT QU’au terme dudit plan de redressement, l’employée n’a pas amélioré de façon significative et satisfaisante son rendement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité procède à la rupture du lien d’emploi entre la Ville de Gatineau et l’employée numéro 107619.

Adoptée

CE-2005-1776* RETENIR LES SERVICES DE LA FIRME MORNEAU SOBECO - HARMONISATION DES RÉGIMES DE RETRAITE

CONSIDÉRANT QUE les travaux d’harmonisation des régimes de retraite débuteront au début de l’année 2006;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de retenir une firme d’actuares-conseils pour assister la Ville de Gatineau dans ce dossier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de retenir les services de la firme Morneau Sobeco, société en commandite, pour assister le Service des ressources humaines dans le cadre de l’harmonisation des régimes de retraite et ce, selon leur proposition soumise en date du 1^{er} décembre 2005 et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé affecté à l’harmonisation des régimes de retraite un montant de 200 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13510-411	200 000 \$	Adm. - régimes de retraite serv. prof. et génie

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	200 000 \$		Surplus affecté // serv. prof. et génie
13510-411		200 000 \$	Adm.- régimes de retraite // serv. prof. et génie

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1777

RENOUVELLEMENT DE LA TARIFICATION AUX CONTRATS D'ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES POLICIERS DES EX-VILLES DE HULL, DE GATINEAU ET D'AYLMER, À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2006

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver la nouvelle tarification des différents contrats d'assurances collectives pour les policiers, à compter du 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE nos actuaires-conseils ont effectué l'analyse de la tarification soumise par la SSQ Groupe financier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les propositions de renouvellement des régimes d'assurances collectives pour les policiers sous les contrats actuels des ex-Villes de Hull, de Gatineau et d'Aylmer de la SSQ Groupe financier applicable pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 et ce, selon les conditions indiquées dans les lettres ci-jointes dont copies font partie intégrante de la présente résolution :

Contrats (ex-Villes de Hull et de Gatineau)	Lettre en date du 30 novembre 2000 de la firme Groupe-conseil Aon inc.
---	--

Contrat (ex-Ville d'Aylmer)	Lettre en date du 9 novembre 2005 de la firme Coughlin & associés ltée
-----------------------------	--

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2006 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1778*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'URBANISME, DIVISION PROGRAMMES ET PROJETS DE DÉVELOPPEMENT, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme, division programmes et projets de développement, Module de l'aménagement et du développement du territoire a présenté un rapport justifiant les modifications à la structure organisationnelle afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'apporter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service d'urbanisme, division programmes et projets de développement, Module de l'aménagement et du développement du territoire :

- abolir le poste de commis administratif - soutien à la division programmes et projets de développement (poste numéro 513 au plan d'effectifs des cols blancs);
- créer le poste de secrétaire à la division programmes et projets de développement (poste numéro N-2005-037 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'urbanisme, division programmes et projets de développement, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400-112 – Programmes et projets de développement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1779*

MODIFICATIONS AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - ANNEXES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 adoptée le 12 décembre 2001, acceptait la politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées aux annexes A et C de la politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres afin de refléter fidèlement les structures organisationnelles et le mode de fonctionnement de certains services municipaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter les changements apportés aux annexes A et C de la politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres rétroactivement au 12 octobre 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1780

PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT TEMPORAIRE D'UNE COMMIS-DACTYLO II ET D'UNE PRÉPOSÉE À LA PAIE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, SECTION RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire de faire autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT la charge de travail au Service des ressources humaines, section rémunération et avantages sociaux, la direction de ce service demande à ce que la prolongation de l'engagement temporaire de deux employées soit acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la dépense attribuée au salaire de ces employées temporaires atteindra la limite de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de prolonger l'engagement temporaire d'une commis-dactylo II et d'une préposée à la paie au Service des ressources humaines, section rémunération et avantages sociaux et ce, du 1^e janvier au 19 mai 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-132 – Service des ressources humaines – Temporaires – Cols blancs et au 02-16100-112 – Service des ressources humaines – Réguliers – Cols blancs.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2006 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1781

MANDAT AU CONSEILLER JURIDIQUE - IMMEUBLE SITUÉ AU 225, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT l'obligation pour les propriétaires de l'immeuble situé au 225, rue Papineau à effectuer les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement conformément aux règlements municipaux numéro 2210 relatif au zonage et numéro 2454 relatif aux permis et certificats de l'ex-Ville de Hull en application au moment de l'intervention initiale sur cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 502-2005 en vigueur depuis le 24 octobre 2005 maintient des conditions d'aménagement d'une aire de stationnement telle que celle située au 225, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 en vigueur depuis le 24 octobre 2005 maintient l'obligation de réaliser les travaux en conformité avec le permis et les prescriptions des règlements de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires Roch Bernier et Stéphane Dompierre ont été avisés par courrier certifié le 29 avril 2005 de procéder aux correctifs requis à leur immeuble, qu'ils n'ont pas donné suite aux avis émis et qu'il y a lieu en conséquence de soumettre le dossier aux procureurs de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate les procureurs de la Ville afin de représenter celle-ci en vue de déposer une requête à la Cour supérieure et obtenir un jugement pour obliger les propriétaires de l'immeuble situé au 225, rue Papineau à faire les travaux nécessaires pour rendre l'immeuble conforme au permis de construction numéro 2003-1380 et, à défaut, pour les propriétaires de se conformer au délai imparti par la Cour, d'autoriser la Ville à effectuer les travaux non complétés et ce, aux frais des propriétaires.

Adoptée

CE-2005-1782

RÈGLEMENT HORS COUR - LA FONDERIE - SOUS-TRAITANTS DE CONSORTIUM M.R. - 68 847,38 \$

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 février 2003, la Ville de Gatineau octroyait un contrat à l'entrepreneur général Consortium M.R. pour effectuer des travaux de rénovation de l'édifice la Fonderie (anciennement l'édifice Connor);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'exécution dudit contrat, Consortium M.R. a engagé des sous-traitants pour exécuter des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les sous-traitants n'ont pas été payés par Consortium M.R. et qu'une poursuite est pendante devant les tribunaux impliquant la Ville et Consortium M.R.;

CONSIDÉRANT QUE les sous-traitants Quéro Métaux inc., Démolition T.L., Techniporte-QAHR inc. et Acier AGF inc. seraient prêts à régler les hypothèques légales qu'ils ont fait publier sur l'immeuble et ce, pour un montant de 30 983,83 \$ pour Quéro Métal inc., 13 213,22 \$ pour Démolition T.L., 6 860,56 \$ pour Techniporte-QAHR inc. et 17 789,77 \$ pour Acier AGF inc., le tout totalisant la somme de 68 847,38 \$ en capital sans frais, ni intérêts, ni extras;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie du montant dû en capital les sous-traitants vont signer une mainlevée des hypothèques légales ainsi qu'une quittance finale et complète en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Consortium M.R. réduira sa réclamation du montant correspondant en capital, intérêts et frais, du plein montant des hypothèques légales des sous-traitants;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service des affaires juridiques ou son représentant à payer directement les sous-traitants de Consortium M.R. si les conditions ci-dessus énumérées sont rencontrées.

De plus, ce comité autorise le Service des affaires juridiques ou son mandataire à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement avec les sous-traitants.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-20330-001-50228	68 847,38 \$	Aménagement édifice Connor, phase I travaux

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-20330-011	321,30 \$		Aménagement édifice Connor, phase I // coût supplémentaire
06-20330-010	17 860,79 \$		Aménagement édifice Connor, phase I // sous-traitance après le 5 nov. 03
06-20330-008	7 240,00 \$		Aménagement édifice Connor, phase I // travaux après le 5 nov.
06-20330-007	11 490,00 \$		Aménagement édifice Connor, phase I // sécuriser (assurance) de l'édifice
06-20330-001		36 912,09 \$	Aménagement édifice Connor, phase I // travaux

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2005.

Adoptée

CE-2005-1783* RÈGLEMENT HORS COUR - ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE c. VILLE DE GATINEAU - INFILTRATION D'EAU SURVENUE LE 26 JUIN 1998 - 8 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 décembre 1998 Allstate du Canada, compagnie d'assurance intentait une poursuite contre la Ville de Gatineau pour des dommages qui auraient été occasionnés aux biens de leurs assurés : Michel et Joy Villeneuve domiciliés au 13, rue René-Lévesque (maintenant nommé Marlene-Goyet); Michel Bergeron et Diane Dumoulin domiciliés au 31, chemin de la Mine; Michel Hudon et Denise Morin domiciliés au 58, rue Osborne ainsi que Bastien Dufour et Andrée Tremblay domiciliés au 506, avenue du Cheval Blanc suite à un refoulement d'égout survenu le 26 juin 1998;

CONSIDÉRANT QUE leur poursuite s'élevait à 24 963,69 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 8 000 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le règlement du présent litige pour une somme de 8 000 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des affaires juridiques ou son mandataire à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19111-991	8 000 \$	Auto-assurance ex-Gatineau dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	8 000 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // dommages-intérêts
19111-991		8 000 \$	Auto-assurance ex-Gatineau // dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1784* DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-LUC DEVEAUX À TITRE DE DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Luc Deveaux occupant le poste de directeur aux services juridiques a déposé sa démission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de prendre acte de la décision de monsieur Jean-Luc Deveaux de quitter son poste de directeur des services juridiques de la Ville de Gatineau à compter du 9 décembre 2005. Après entente entre la Ville de Gatineau et M. Deveaux, ce dernier sera rémunéré jusqu'au 21 janvier 2006.

Le trésorier est autorisé à payer à monsieur Jean-Luc Deveaux les montants qui lui sont dus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1785

APPEL D'OFFRES 2005 SP 175 - ENLÈVEMENT ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES PUTRESCIBLES

CONSIDÉRANT QUE la division de l'approvisionnement de la Ville de Gatineau a initié, le 31 août 2005, l'appel d'offres 2005 SP 175 concernant l'enlèvement et le transport des ordures ménagères et des matières putrescibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, tel qu'amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres 2005 SP 175:

- ne permettent pas d'établir la méthode de calcul du tarif de cueillette d'ordures applicable par unité d'habitation eu égard à chaque nombre maximum d'items pouvant être décrété par la Ville;
- n'exigent pas que les horaires et parcours de collecte d'ordures respectent ceux actuellement en vigueur;
- ne laissent pas suffisamment de temps aux soumissionnaires qui seraient retenus pour procéder à l'acquisition et/ou à la modification de leurs camions aux fins d'assurer une collecte semi-mécanisée des ordures sur l'ensemble du territoire dès le début du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la division de l'approvisionnement de la Ville, suite à ce constat, a initié un nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 2005 SP 175 n'ayant pas été décrété par le comité exécutif, celui-ci conserve le droit de le ratifier ou non;

CONSIDÉRANT QUE Waste Management of Canada Corporation a intenté une injonction afin de se voir octroyer un contrat en vertu dudit appel d'offres 2005 SP 175;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le comité exécutif ne ratifie pas l'appel d'offres 2005 SP 175.

Adoptée

CE-2005-1786

APPEL D'OFFRES 2005 SP 175A - ENLÈVEMENT ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES PUTRESCIBLES

CONSIDÉRANT QUE la division de l'approvisionnement de la Ville de Gatineau a initié, le 28 octobre 2005, l'appel d'offres 2005 SP 175A concernant l'enlèvement et le transport des ordures ménagères et des matières putrescibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, tel qu'amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres 2005 SP 175A sont jugés satisfaisants par le comité exécutif, notamment puisqu'ils:

- permettent d'établir la méthode de calcul du tarif de cueillette d'ordures applicable par unité d'habitation eu égard à chaque nombre maximum d'items pouvant être décrété par la Ville;
- exigent que les horaires et parcours de collecte d'ordures respectent ceux actuellement en vigueur;
- laissent suffisamment de temps aux soumissionnaires qui seraient retenus pour procéder à l'acquisition et/ou à la modification de leurs camions aux fins d'assurer une collecte semi-mécanisée des ordures sur l'ensemble du territoire dès le début du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a le pouvoir de ratifier ou non tout appel d'offres qu'il n'a pas décrété;

CONSIDÉRANT QUE Waste Management of Canada Corporation a intenté une injonction afin de se voir octroyer un contrat en vertu de l'appel d'offres 2005 SP 175 et a obtenu une ordonnance de sauvegarde valide jusqu'au 19 décembre 2005 empêchant la Ville d'octroyer un contrat en vertu de l'appel d'offres 2005 SP 175A;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le comité exécutif ratifie, pour valoir à toute fin que de droit, l'appel d'offres 2005 SP 175A.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif